

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 18 août 2008, à 19h30 au Club Nautique.

## 1. OUVERTURE

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Hélène D. Michaud et Johanne Tremblay-Côté
Messieurs les conseillers	François Garon et Alain Royer

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Madame Josée Brouillette, sec.-trés., et 18 personnes.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juillet 2008
5. Correspondance : Voir liste
6. Trésorerie :
  - 6.1 Rapport financier au 31 juillet 2008
  - 6.2 Approbation de la 'Liste détaillée des chèques pour la période 7 – juillet 2008
  - 6.3 Présentation des Comptes à payer - août 2008
7. **Dépôt de documents**
  - 7.1 Liste des permis émis pour le mois de juillet 2008
  - 7.2 Rapport du maire sur la condition des installations sanitaires en cours
8. **Avis de motion**
  - 8.1 Règlement no 253 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
  - 8.2 Règlement no 254 modifiant le règlement 247-A concernant la circulation des motoneiges sur certains chemins publics
9. **Règlements**
  - 9.1 Règlement numéro 252 modifiant le règlement de zonage no 122 afin de créer des exceptions à l'égard de l'interdiction d'aménagement d'entrées privées donnant sur la route Nationale 367
  - 9.2 Premier projet de règlement no 253 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
10. **Résolutions**
  - 10.1 Autorisation du dépôt de poursuites judiciaires en vue de demander l'émission d'une ordonnance afin de rendre conforme les installations septiques du 188, Vieux-Chemin, 2202, chemin du Ruisseau et 2156, chemin Tour-du-Lac Sud
  - 10.2 Dossier référé au procureur de la Ville pour factures impayées
  - 10.3 Circulation des motoneiges sur la chaussée de certains chemins publics
  - 10.4 Demande de certificat d'autorisation au MDDEP relatif au débroussaillage et à l'élagage d'arbres et d'arbustes sur un terrain appartenant à la Ville
  - 10.5 Virement de crédits
  - 10.6 Retrait du règlement #251 décrétant un emprunt de deux cent mille (200 000\$) dollars pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie du chemin TDLS
11. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
12. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour;**
13. **Deuxième période de questions**
14. **Clôture de la séance**
15. **Levée de la séance**

REPORTÉ

REPORTÉ

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il EST PROPOSÉ par Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

08-08-151

QUE l'ordre du jour soit accepté avec les modifications suivantes :

Que les points suivants soient **reportés** à une séance ultérieure :

- 8.1 *Règlement no 253 relatifs au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*
- 9.2 *Premier projet de règlement no 253 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUILLET 2008**

Séance ordinaire du 21 juillet 2008

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la sec.-trés. est dispensée d'en faire la lecture.

08-08-152 **IL EST PROPOSÉ** par Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juillet 2008 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la sec.-trés. soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. **CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance et la dépose.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 31 JUILLET 2008**

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Madame Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 31 juillet 2008.

08-08-153 **II EST PROPOSÉ** par Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier soit adopté tel que lu.

6.2 **APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 7 JUILLET 2008**

*M. François Garon, conseiller informe les membres du Conseil qu'il est en conflit d'intérêt et se retire de la séance.*

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la directrice générale et sec.-trés. est dispensée d'en faire la lecture.

Madame Brouillette fait le dépôt de la liste détaillée des chèques émis de la période 7 pour les dépenses dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 73,297.85 \$.

08-08-154 **IL EST PROPOSÉ** par Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

QUE ladite liste de chèques émis pour le mois de juin soit adoptée tel que présentée.

*M. François Garon, conseiller réintègre son siège suite à l'adoption de cette résolution.*

6.3 **PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – AOÛT 2008**

À la demande de Monsieur Denis Racine, Mme Josée Brouillette, sec.-trésorière., fait la lecture des comptes à payer pour le mois d'août 2008.

*M. Denis Racine, maire informe les membres du Conseil qu'il est en conflit d'intérêt et se retire de la séance.*

08-08-155

**IL EST PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** les comptes à payer au montant de **16 767.49\$** liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

*M. Denis Racine, maire, réintègre son siège suite à l'adoption de cette résolution.*

**7. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

7.1 Liste des permis émis pour le mois de juillet 2008.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des permis émis pour le mois de juillet 2008, la sec.-trés. est dispensée d'en faire la lecture.

Que la liste des permis émis pour le mois de juillet 2008 soit annexée au présent procès-verbal.

7.2 Rapport du maire sur la condition des installations sanitaires en cours

Monsieur le maire, Denis Racine dépose, pour être annexé au présent procès-verbal, le rapport sur la condition des installations sanitaires en cours.

**8. AVIS DE MOTION**

REPORTÉ

8.1 Règlement no 253 relatifs au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

8.2 Règlement no 254 modifiant le règlement 247-A concernant la circulation des motoneiges sur certains chemins publics

Avis de motion est, par les présentes, donné par moi, François Garon, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale du Conseil de Ville, un règlement sera soumis, lequel aura pour objet

De modifier le règlement 247-A concernant la circulation des motoneiges sur certains chemins publics.

Donné à Lac-Sergent, ce 18<sup>ème</sup> jour d'août 2008

---

**9. RÈGLEMENTS**

9.1 Règlement numéro 252 modifiant le règlement de zonage numéro 122 afin de créer des exceptions à l'égard de l'interdiction d'aménagement d'entrées privées donnant sur la route nationale 367

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut réglementer en matière d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 113, paragraphe 9 et de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce règlement n'est pas soumis à l'approbation référendaire;

**ATTENDU QUE** le paragraphe 4 de l'article 10.6.1 du Règlement de zonage numéro 122 crée une interdiction d'aménagement d'entrées privées donnant sur la Route nationale numéro 367;

**ATTENDU QUE** cette interdiction est entrée en vigueur le 18 juin 2007;

**ATTENDU QU'**antérieurement à l'entrée en vigueur de cette disposition, certains terrains ayant front sur la Route nationale numéro 367 avaient été cadastrés en vue d'une éventuelle construction;

**ATTENDU QUE** par l'effet de cette disposition, ces terrains se retrouvent enclavés, n'ayant aucun accès autrement que par la Route nationale numéro 367;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire faire en sorte que ces quelques terrains puissent être désenclavés en permettant une exception à l'interdiction d'aménagement d'entrées privées donnant sur la Route nationale numéro 367;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Alain Royer lors de la séance régulière du Conseil municipal le 16 juin 2008;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité

08-08-156

**QUE** le présent règlement portant le numéro 252 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

**Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 252 modifiant le Règlement de zonage numéro 122 afin de créer des exceptions à l'égard de l'interdiction d'aménagement d'entrées privées donnant sur la Route nationale 367 »

**Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de permettre l'aménagement d'entrées privées donnant sur la Route nationale numéro 367 pour certains terrains n'ayant pas d'autres accès et ainsi créer une exception aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 10.6.1 du Règlement de zonage numéro 122.

**Article 4 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 122**

Le Règlement de zonage numéro 122 est modifié afin d'ajouter l'alinéa suivant, après le premier alinéa, au paragraphe 4 de l'article 10.6.1 :

« Nonobstant l'alinéa précédent, est autorisé, sous réserve des autres dispositions du présent règlement, l'aménagement d'une entrée privée donnant sur la Route nationale numéro 367, pour tout terrain répondant aux normes suivantes :

- a) *Les normes réglementaires permettent la construction sur ce terrain d'un bâtiment principal;*
- b) *Ce terrain dans son état actuel a été loti et cadastré avant l'entrée en vigueur du règlement numéro 231, soit le 18 juin 2007;*
- c) *La construction d'un bâtiment principal sur ce terrain ne nécessite pas de nouvelles opérations de lotissement, sauf pour réunir en un seul lot, la superficie nécessaire afin d'y construire le bâtiment principal;*
- d) *Ce terrain se retrouve enclavé par le fait que, sans un accès à la Route nationale numéro 367, aucune entrée privée donnant sur une rue publique ou privée, ne peut être aménagée.*
- e) *Ce terrain est riverain de la Route nationale numéro 367. »*

**Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

08-08-156

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

REPORTÉ

9.2 Premier projet de règlement numéro 253 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

10. **RÉSOLUTIONS :**

10.1 Autorisation du dépôt de poursuites judiciaires en vue de demander l'émission d'une ordonnance afin de rendre conforme les installations septiques du 188, Vieux-Chemin, 2202, chemin du Ruisseau et 2156, chemin Tour-du-Lac Sud.

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur municipal s'est rendu sur les propriétés du 188, Vieux-Chemin, 2202, chemin du Ruisseau et 2156, chemin Tour-du-Lac Sud à plusieurs reprises et a constaté que les installations septiques ne respectaient pas le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (L.R.Q., c. Q-2, r.8) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac-Sergent a envoyé des lettres enregistrées aux propriétaires des immeubles du 188, Vieux-Chemin, du 2202, chemin du Ruisseau et 2156, chemin Tour-du-Lac Sud le 18 juillet dernier prévoyant ce qui suit ;

*QUE les installations septiques de leur propriété ne respectaient pas le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8) ;*

*QU'en conséquence, ils devaient effectuer les travaux requis pour corriger les problèmes des installations septiques;*

*QU'ils devaient confirmer par écrit à la Ville de Lac-Sergent, avant le 28 juillet 2008 qu'ils donneraient suite à la précédente demande;*

*QU'à défaut d'une telle confirmation, la Ville de Lac-Sergent se verrait dans l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect du Règlement;*

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du 188, Vieux-Chemin, 2202, chemin du Ruisseau et 2156, chemin Tour-du-Lac Sud n'ont pas donné suite aux missives enregistrées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

08-08-157

**QUE** la Ville reconnaisse que la non-conformité des installations septiques du 188, Vieux-Chemin, 2202, chemin du Ruisseau et 2156, chemin Tour-du-Lac Sud est une cause de pollution, de nuisance et d'insalubrité;

**QUE** la Ville de Lac-Sergent mandate son procureur, la firme Heenan, Blaikie, Aubut, afin de faire signifier aux propriétaires des lieux une mise en demeure de procéder aux travaux nécessaires pour faire cesser la cause de pollution et de nuisance;

**QUE**, si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet, la Ville de Lac-Sergent mandate son procureur, la firme Heenan, Blaikie, Aubut, afin de porter le dossier devant la Cour supérieure afin de demander les conclusions suivantes :

- L'évacuation indéfinie de l'immeuble soit ordonnée jusqu'à ce que les travaux ordonnés soient effectués et que la cause de pollution, de nuisance et d'insalubrité cesse;
- Une ordonnance que les propriétaires du 188, Vieux-Chemin, 2202, chemin du Ruisseau et 2156, chemin Tour-du-Lac Sud de procéder à l'aménagement d'une installation septique conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (L.R.Q., c. Q-2, r.8)
- Une ordonnance prévoyant qu'à défaut par les propriétaires du 188, Vieux-Chemin, 2202, chemin du Ruisseau et 2156, chemin Tour-du-Lac Sud de réaliser les travaux dans le délai imparti, il soit permis à la Ville de Lac-Sergent d'exécuter elle-même les travaux requis, aux frais des propriétaires, de tels frais étant assimilés à une taxe foncière par le Tribunal;
- L'exécution provisoire nonobstant appel soit ordonnée;

**QUE** les frais encourus soient chargés au poste budgétaire : Administration générale – application de la Loi – Cour municipale 212-04-12.

10.2 Dossier référé au procureur de la Ville pour factures impayées

**CONSIDÉRANT QUE** des factures demeurent impayées depuis 2005, 2006 et 2007;

08-08-158

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité

**QUE** la Ville de Lac-Sergent mandate la firme Heenan Blaikie Aubut afin qu'ils intentent les procédures judiciaires qui s'imposent en pareilles circonstances concernant les dossiers suivants :

No de client	Somme dû	Propriétaire
D0148	535.13\$	Guy Dussault
D0168	1 573.87\$	Denis Pacaud / Ida Bouchard
D1605	910.40\$	Luc Ter Metz / Isabelle Boissonnault
D1631	888.35\$	Madeleine Pichette
D1875	1 060.72\$	Gary Chan / Nicole Leclerc
<b>TOTAL : 4 968.47\$</b>		

**QUE** les coûts relatifs à cette résolution soient chargés au poste budgétaire Administration – Services juridiques; 219-0412.

10.3 Circulation des motoneiges sur la chaussée de certains chemins publics

**ATTENDU QU'**il y a de nombreux motoneigistes et amateurs de ce sport dans notre municipalité;

**ATTENDU QU'**en vertu de son règlement numéro 205 et de ses amendements, la Municipalité régionale de comté (MRC) de Portneuf interdit la circulation des motoneiges sur la piste du Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf (« la Piste »), connu aussi sous le nom de Sentier #73, pour la portion de corridor qui traverse le territoire de la Ville de Lac-Sergent entre les bornes kilométriques 17.50 et 19.05;

**ATTENDU QUE** des obstacles incontournables empêchent les motoneigistes circulant sur le lac Sergent de rejoindre la Piste;

**ATTENDU** les dispositions du règlement numéro 247-A relativement à la circulation des motoneiges sur des terrains appartenant à la municipalité;

**ATTENDU QUE** le Chemin Tour du Lac Nord et le Chemin de l'Ancienne Gare constituent des chemins publics au sens du Code de sécurité routière en ce qu'ils sont entretenus par la municipalité et sur lesquels sont aménagés une chaussée ouverte à la circulation publique des véhicules routiers;

**ATTENDU QUE** le chemin de l'Ancienne-Gare ainsi que le chemin Tour-du-Lac Nord constituent le seul corridor possible pour permettre aux motoneigistes de rejoindre la Piste en direction de Saint-Raymond, située à moins d'un kilomètre, à partir du lac Sergent;

**ATTENDU QUE** le corridor ci-avant décrit a une longueur inférieure à un kilomètre;

**ATTENDU QUE** l'aménagement de l'emprise de ces chemins publics ne permet pas de circuler hors de la chaussée et du fossé;

**ATTENDU** les dispositions du paragraphe 4 de l'article 11 de la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., ch. V-1.2);

08-08-159

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité

**QUE** la circulation des motoneiges soit permise sur la chaussée du chemin de l'Ancienne-Gare et de la section du chemin Tour-du-Lac Nord située entre

l'intersection du chemin de l'Ancienne-Gare et de la Piste, afin de rejoindre la Piste, le tout d'une longueur inférieure à un kilomètre;

**QUE** la Ville installe la signalisation routière recommandée dans le rapport de sécurité de DESSAU daté du 11 avril 2008;

**QUE** le conducteur de motoneige doit respecter les règles de la circulation routière en vigueur sur ces chemins publics;

**ET QUE** les coûts relatifs à la signalisation soient chargés au poste budgétaire Transport – Circulation – Signalisation routière 235-5649.

**10.4** Demande de certificat d'autorisation au MDDEP relatif au débroussaillage et à l'élagage d'arbres et d'arbustes sur un terrain appartenant à la Ville

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de débroussaillage et d'élagage d'arbres et d'arbustes sont requis sur un terrain appartenant à la Ville de Lac-Sergent, lequel est situé au bout du chemin municipal de l'Ancienne-Gare et le lac Sergent et portant le numéro de lot 3 514 814;

**CONSIDÉRANT QUE** tous travaux en milieux riverains nécessitent une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement Durable et des Parcs (MDDEP);

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'épandage de concassés sur le chemin municipal de l'Ancienne-Gare pourront être requis également;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux, s'il y a lieu, sont soumis également à l'approbation d'un certificat d'autorisation au MDDEP;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité

08-08-160

**QUE** le Conseil de Ville autorise l'inspecteur municipal, M. Guillaume Poulin, à présenter, s'il y a lieu, une demande d'autorisation et de certificat auprès du MDDEP concernant les travaux suivants :

- Sur le terrain appartenant à la Ville de Lac-Sergent et portant le numéro de lot 3 514 814 : travaux de débroussaillage, taille et élagage d'arbres et d'arbustes;
- Sur le chemin municipal de l'Ancienne-Gare : travaux d'épandage de concassés

**10.5** Virement de crédits

**CONSIDÉRANT QU'**un montant insuffisant a été prévu dans les catégories suivantes;

**CONSIDÉRANT QU'**avant de payer une facture, il doit y avoir les fonds nécessaires dans le poste budgétaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité

08-08-161

**DE** procéder aux virements de crédit suivants et par la même occasion, augmenter le montant de délégation de pouvoir à la secrétaire-trésorière pour les postes budgétaires ci-dessous :

<i>compte</i>	<i>description</i>	<i>débit</i>	<i>crédit</i>
	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
2110210	LEGISLATION - RREM	989,52 \$	
2110493	LEGISLATION - RÉCEPTIONS	1 236,70 \$	
2130200	RÉMUNÉRATION SEC - COTISATIONS	250,00 \$	
2130340	PUBLICITÉ INFORMATION	3 680,21 \$	

2130494	COTISATIONS ABONNEMENTS	45,40 \$	
2140341	AVIS PUBLIC - INFORMATION	1 000,00 \$	
2190412	SERVICES JURIDIQUES	1 480,40 \$	
	VOIRIE		
2355649	CIRCULATION/SIGN. ROUTIÈRE	1 591,80 \$	
	FONDS DÉPENSES / IMMOBILISATIONS		
3141026	ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES	256,19 \$	
1370000	TRANSF. INCONDITIONNELS - SITE ENFOUISSEMENT		10 530,22 \$
		10 530,22 \$	10 530,22 \$

**10.6** Retrait du règlement #251 décrétant un emprunt de deux cent mille (200,000.00) dollars pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie du chemin Tour-du-Lac Sud

**CONSIDÉRANT** que la secrétaire-trésorière a déposé à la séance ordinaire du 21 juillet 2008, le certificat au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement #251 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de demandes requises pour la tenue d'un scrutin référendaire a été atteint;

08-08-162 **EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité

**QUE** le règlement #251 décrétant un emprunt de deux cent mille (200,000.00) dollars pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie du chemin Tour-du-Lac Sud adopté en séance ordinaire le 16 juin 2008 soit retiré.

**11.** SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

**12.** PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

**13.** **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**  
Quelques questions sont posées et répondues.

**14.** **CLÔTURE DE LA SÉANCE**  
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

08-08-163 **15.** **LEVÉE DE LA SÉANCE**  
**IL EST PROPOSÉ** par François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité

**QUE** la séance soit levée à 21h50.

**Certificats de crédits**

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

**EN FOI DE QUOI**, je signe ce certificat ce \_\_\_\_\_ (date)

\_\_\_\_\_  
Josée Brouillette, directrice générale et sec.-trés.

\_\_\_\_\_  
Denis Racine  
Maire

\_\_\_\_\_  
Josée Brouillette  
Directrice générale et sec.-trés.